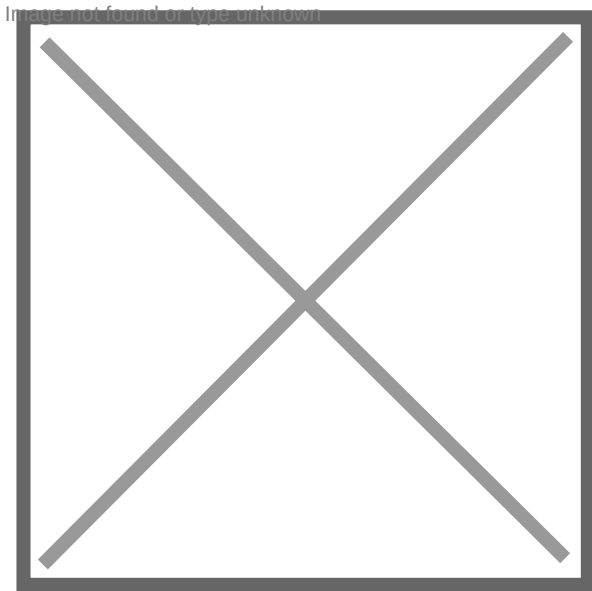




Congés signé depuis juin 2009

Par **enguerrand2004**, le **29/07/2009 à 13:23**

Bonjour,rrnrnJe suis employé dans une association de loi de 1901rnl'association a ete dissoute depuis le 1ER juillet 2009 et reprise par le conseil general de l'arieregernmon ancienne directrice qui n'est plus directrice de l'association mai simple employéé depuis donc le 1ER juillet 2009 m'avait signé en juin 2009 une feuille de congé pris entre le 15 ET 30 septembre 2009 rnLa nouvelle directrice du conseil general qui a donc remplacé mon ancienne directrice m'a signaler qu'il n'etait pas possible de prendre les congé a cette periode afin que les nouveau contrat soit signer et que notre president nous convoque en reunion collectivernma question: est ce que la nouvelle directrice est en droit de me refuser les congés alors que je les avait signé en juin 2009 avant la dissolution de l'association avec mon ancienne directrice?rnmrci par avance de bien vouloir me repondre a ce sujet rnveuillez agréer madame monsieur mes sentiments les meilleurs

Par **Visiteur**, le **01/08/2009 à 10:05**

bonjour,rrnrn[citation]est ce que la nouvelle directrice est en droit de me refuser les congés alors que je les avait signé en juin 2009 [/citation]rnrnmalheureusement pour vous oui... les congés ne peuvent plus être modifiés (sauf circonstances exceptionnelles) dans le délai d'un mois avant la date prévue du départ.rnrnrnsi départ le 15 septembre.. elle peut les modifier jusqu'au 14 aout...